

HUIS CLOS À 18 h 30
TABLE RÉGIONALE EN ÉDUCATION
DU CENTRE-DU-QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 23 NOVEMBRE 2022

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 23^e jour du mois de novembre 2022 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Marco BOUCHER	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. André DESCÔTEAUX	Maire de Pierreville
M ^{me} Christine GAUDET	Mairesse d'Aston-Jonction
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Sylvain LAROCHE	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Claude LEFEVBRE	Maire de Baie-du-Febvre
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Alain VOULIGNY	Maire de La Visitation-de-Yamaska

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et greffier-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M. Martin Croteau, directeur des services techniques, est également présent.

Absents : M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et M. Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1 Ouverture de la session ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Adoption des délibérations du Conseil des maires du 19 octobre 2022 ;
- 1.4 Adoption des délibérations du Conseil des maires du 9 novembre 2022 (séance extraordinaire) ;
- 1.5 Dépôt des délibérations du comité administratif du 2 novembre 2022 ;
- 1.6 Documents reproduits ;

2. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 2.1 Acceptation du projet « Création d'un sentier éducatif avec aménagement d'ilots de comestibles » de la municipalité de Saint-François-du-Lac – un territoire en transition ;

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1 Invités – Table des aînés ;
- 3.2 Invités – Fondation santé Bécancour-Nicolet-Yamaska ;
- 3.3 Adoption du second plan de développement de la zone agricole de la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- 3.4 Adoption du calendrier des séances publiques du Conseil des maires en 2023 ;
- 3.5 Adoption du calendrier des séances du comité administratif non publiques en 2023 ;
- 3.6 Adoption du calendrier des séances de travail non publiques du conseil des maires en 2023 ;
- 3.7 Appel d'offres public – autorisation – services techniques – appels d'offres numéro MRCNY-2022-03 pour le service de transport collectif dans la MRC de Nicolet-Yamaska en 2023 - Approbation ;

- 3.8 Prise de compétence de la MRC de Nicolet-Yamaska en transport adapté - Déclaration ;

4. POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

- 4.1 Revue de presse ;
- 4.2 Rapports des présidents de comités :
 - 4.2.1 Comités internes :
 - 4.2.1.1 Comité aménagement durable et environnement ;
 - 4.2.2 Comités externes :
 - 4.2.2.1 Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec ;
 - 4.2.2.2 Culture Centre-du-Québec ;

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5.1 Adoption du budget pour l'année 2023 ;
- 5.2 Adoption du règlement 2022-05 relativement à l'établissement de la quote-part liée à la richesse foncière uniformisée (RFU) et des autres quotes-parts en vigueur pour les municipalités de la MRC pour l'année 2023 ;
- 5.3 Autorisation à la préfète et au préfet suppléant à signer les effets bancaires et les documents corporatifs et légaux de la MRC ;
- 5.4 Adoption du Plan de mobilité durable modifié de la MRC ;
- 5.5 Dépôt d'une demande d'aide financière au développement du transport collectif pour la MRC de Nicolet-Yamaska ;
 - 5.5.1 PADTC – Volet 2.1 (Organisation et exploitation des services de transport collectif régional – maintien et développement) – Année 2022 ;
 - 5.5.2 PADTC – Volet 2.1 (Organisation et exploitation des services de transport collectif régional – maintien et développement) – Années 2023-2024 ;
 - 5.5.3 PADTC – Volet III (Aide financière au transport interurbain par autobus – développement de services) ;
 - 5.5.4 PADTC – Volet IV (Autres aides financières – réalisation d'études sur le transport collectif) pour les années 2022-2023-2024 ;
 - 5.5.5 Programme d'aide au transport collectif régional – MADA – Volet II : Implantation de projets pilotes en transport collectif ;
 - 5.5.6 Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable – Mobilisations ;
 - 5.5.7 Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) ;
- 5.6 Vision et stratégie d'aménagement du territoire : octroi d'un mandat à une firme d'urbanisme ;
- 5.7 Aménagement du territoire – mandat de vectorisation des bâtiments du territoire de la MRC ;
- 5.8 Aménagement du territoire – mandat pour la réalisation d'un survol des périmètres d'urbanisation pour l'obtention d'orthophotos ;
- 5.9 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec - Autorisation de signature d'un troisième avenant ;
- 5.10 Demande d'aide financière dans le programme Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) pour le développement numérique d'une entreprise ;
- 5.11 Autorisation de paiement – mandat à la Fédération québécoise des municipalités ;
- 5.12 Octroi du mandat d'audit des états financiers pour les exercices 2022-2023-2024 ;

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 7.1 Aménagement-forêt :
 - 7.1.1 Avis de motion - ZPEGTDM - cadre normatif - règlement numéro 2022-06 ;
 - 7.1.2 Avis de motion - modification affectation commerciale 1 – municipalité de Sainte-Eulalie- règlement numéro 2022-07 ;

- 7.1.3 Avis de conformité au règlement 235-2022 – Municipalité de Pierreville ;
- 7.2 Cours d'eau et carrières-sablières ;
 - 7.2.1 Entente de services pour une analyse hydrologique et la conception de plans et devis dans le cadre des travaux d'entretien de la rivière Lévesque à Baie-du-Febvre ;
 - 7.2.2 Entente de services pour une analyse hydrologique et la conception de plans et devis dans le cadre des travaux d'entretien de la rivière Landroche à Baie-du-Febvre ;

8. DEMANDES D'APPUI

- 8.1 Demande de partenariat – gala de Noël de la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec ;

9. AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1. Séance extraordinaire en décembre (transport collectif et vélos électriques) ;

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, Mme Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2

2022-11-290 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le retrait du point suivant :

5.5.7 Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes ;

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires du 23 novembre 2022 avec la modification apportée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

2022-11-291 ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 19 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 19 octobre 2022 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 19 octobre 2022 ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-292 **1.4**
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU
9 NOVEMBRE 2022 (SÉANCE EXTRAORDINAIRE)

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 9 novembre 2022 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 9 novembre 2022 ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-293 **1.5**
DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 2 NOVEMBRE
2022

CONSIDERANT Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 2 novembre 2022 ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. André Descôteaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉPOSER et DE SIGNER le procès-verbal tel qu'adopté, ce 2 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6
DOCUMENTS REPRODUITS

Les documents reproduits sont présentés selon les dossiers figurant à l'ordre du jour.

2.0
PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2022-11-294 **2.1**
ACCEPTATION DU PROJET : « CRÉATION D'UN SENTIER ÉDUCATIF AVEC
AMÉNAGEMENT D'ÎLOT DE COMESTIBLES » DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC — UN TERRITOIRE EN TRANSITION

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la Municipalité de Saint-François-du-Lac, à l'appel de projets du 21 octobre 2022, d'un montant de 35 000 \$ pour le projet *Création d'un sentier éducatif avec aménagement d'îlot de comestibles* ;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la Municipalité de Saint-François-du-Lac lors de la séance régulière tenue le 11 octobre 2022 (résolution 22-10-264) ;

CONSIDÉRANT que le projet transmis à la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux critères minimaux de l'appel de projets ;

CONSIDÉRANT que le comité directeur de l'Entente Signature innovation recommande l'adoption du présent projet ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas
Et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER le financement du projet *Création d'un sentier éducatif avec aménagement d'ilot de comestibles* de la municipalité Saint-François-du-Lac pour un montant maximum de 35 000 \$, sans condition ; et

DE VERSER cette subvention en deux tranches, après la signature du protocole d'entente, et ce, dans le respect des exigences inscrites au protocole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.0

AFFAIRES COURANTES

3.1

TABLE DES AÎNÉS

Mme Yolande Morrissette, présidente de la Table des aînés de la MRC de Nicolet-Yamaska, et Mme Janick Tessier, directrice générale de la Table régionale des aînés du Centre-du-Québec, viennent présenter le rapport de la concertation régionale qui a eu lieu le 3 décembre 2021, à Bécancour.

3.2

FONDATION SANTÉ BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA

Mme Danielle Gamelin, directrice générale et M. Pierre Fréchette, président de la Fondation santé Bécancour-Nicolet-Yamaska présentent la mission et un rapport des activités, des projets et des investissements réalisés par la Fondation en 2022.

3.3

2022-11-295

ADOPTION DU SECOND PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT la démarche d'élaboration du plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT les démarches de consultation menées auprès des partenaires du milieu et des citoyens de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT la validation du document final par le comité directeur du PDZA ;

Il est proposé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le second Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Nicolet-Yamaska ; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-296

3.4

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL DES MAIRES EN 2023

- CONSIDÉRANT**
- la présentation aux élus du calendrier des séances publiques du Conseil des maires pour l'année 2023 ;
- CONSIDÉRANT**
- l'obligation pour le greffier de la MRC de diffuser par avis public aux municipalités de son territoire le calendrier des séances publiques de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

- D'ADOPTER**
- le calendrier suivant, relativement à la tenue des séances ordinaires publiques du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2023, ces séances se tenant au centre administratif de la MRC situé au 257, rue de Monseigneur-Courchesne à Nicolet :

SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL DES MAIRES 2023			
18 janvier 2023	19 h 30	23 août 2023	19 h 30
15 mars 2023	19 h 30	18 octobre 2023	19 h 30
17 mai 2023	GSE	22 novembre 2023	19 h 30
21 juin 2023	19 h 30		

et

- D'AUTORISER**
- le greffier-trésorier à publier sur le site internet de la MRC de Nicolet-Yamaska le calendrier des séances publiques conformément au *Règlement n° 2019-06 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de Nicolet-Yamaska*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-297

3.5

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF NON PUBLIQUES EN 2023

- CONSIDÉRANT**
- la présentation aux élus du calendrier de dix (10) séances du Comité administratif pour l'année 2023 ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

- D'ADOPTER**
- le calendrier suivant, relativement à la tenue des séances ordinaires du Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2023, ces séances se tenant au centre administratif de la MRC situé au 257, rue de Monseigneur-Courchesne à Nicolet :

SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF 2023			
1 ^{er} février 2023	13 h 30	16 août 2023	13 h 30
5 avril 2023	13 h 30	6 septembre 2023	13 h 30
3 mai 2023	13 h 30	4 octobre 2023	13 h 30
7 juin 2023	13 h 30	1 ^{er} novembre 2023	13 h 30
5 juillet 2023	13 h 30	5 décembre 2023	13 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-298 **3.6**
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DE TRAVAIL NON PUBLIQUES
DU CONSEIL DES MAIRES EN 2023

CONSIDÉRANT la présentation aux élus du calendrier des onze (11) séances de travail pour l'année 2023 ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le calendrier suivant, relativement à la tenue des séances de travail non publiques du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2023, ces séances se tenant au centre administratif de la MRC situé au 257, rue de Monseigneur-Courchesne à Nicolet :

SÉANCES DE TRAVAIL DU CONSEIL DES MAIRES 2023			
11 janvier 2023	19 h	14 juin 2023	19 h
8 février 2023	19 h	13 septembre 2023	19 h
15 février 2023	19 h	20 septembre 2023	19 h
12 avril 2023	19 h	11 octobre 2023	19 h
19 avril 2023	19 h	8 novembre 2023	19 h
10 mai 2023	19 h		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-299 **3.7**
APPEL D'OFFRES PUBLIC – AUTORISATION – SERVICES TECHNIQUES –
APPEL D'OFFRES NUMÉRO MRCNY-2022-03 POUR LE SERVICE DE
TRANSPORT COLLECTIF DANS LA MRC DE NICOLET-YAMASKA EN 2023 –
APPROBATION

CONSIDÉRANT que l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le conseil d'une municipalité peut utiliser le mode d'adjudication au plus bas soumissionnaire conforme pour certains contrats qu'elle octroie ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire lancer un appel d'offres public de services techniques visant à acquérir les services d'un transporteur pour l'opération et la gestion quotidienne d'un service de transporteur collectif de personne sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska pour deux circuits de transport collectif soit : « circuit Zoné divin » et « circuit 55 » ;

CONSIDÉRANT que selon les recommandations du directeur général, la MRC doit procéder par appel d'offres public au plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT que la MRC doit publier ses appels d'offres publics sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ainsi que dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC permettant ainsi aux entreprises de soumissionner ;

CONSIDÉRANT les délais impartis pour assurer l'octroi du mandat nécessaire à la continuité du service au 1^{er} janvier 2023, la MRC a dû lancer l'appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec le 17 novembre dernier, et ce, avant d'acquérir l'approbation du conseil ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska

et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ENTERINER la décision du directeur général de lancer l'appel d'offres numéro MRCNY-2022-03 pour le service de transport collectif dans la MRC de Nicolet-Yamaska en 2023 conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-300 **3.8**
PRISE DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA EN TRANSPORT ADAPTÉ – DÉCLARATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet Yamaska entend prendre compétence en matière de transport adapté ;

CONSIDÉRANT que Bougie-Bus inc. (NEQ : 1148415012) souhaite assumer la prestation du service de transport adapté ;

CONSIDÉRANT l'article 10 al. 2 et 10.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT que les municipalités disposent d'un délai de 90 jours à partir de la notification de cette résolution pour exprimer leur désaccord relativement à l'exercice de la compétence du transport adapté par la MRC ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. André Descôteaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la MRC de Nicolet-Yamaska à déclarer sa compétence en matière de transport adapté, et ce, à travers tout son territoire ; et

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, les documents pertinents à la prise de compétence en matière de transport adapté ; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0
POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

4.1
REVUE DE PRESSE

Le directeur général présente la revue de presse de la MRC de Nicolet-Yamaska du mois d'octobre 2022.

4.2
RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

4.2.1
COMITÉS INTERNES

4.2.1.1
COMITÉ AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Mme Denise Gendron, présidente du Comité aménagement durable et environnement, fait un bref résumé de la rencontre du 1^{er} novembre 2022.

4.2.2
COMITÉS EXTERNES

4.2.2.1
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC

M. Claude Lefebvre, représentant de la MRC au sein du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec, invite les maires et mairesses au Forum régional sur la résilience des collectivités urbaines, qui se tiendra le 6 décembre 2022 au Centre des arts populaires de Nicolet.

4.2.2.2
CULTURE CENTRE-DU-QUÉBEC

M. Deschênes : compte-rendu du Gal'art qui a eu lieu le 17 novembre dernier à Victoriaville.

5.0
AFFAIRES FINANCIÈRES

2022-11-301
5.1
ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT le budget présenté par le directeur général et étudié par le Conseil en session de travail le 9 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné le 9 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le présent budget 2023 déposé en annexe ;

CONSIDÉRANT que ce budget comprend les revenus et les dépenses pour l'année 2023 ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le budget pour l'année 2023 de la MRC de Nicolet-Yamaska tel que présenté et représentant un montant total de **7 439 059\$.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-302
5.2
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-05 RELATIVEMENT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART LIÉE À LA RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE (RFU) ET DES AUTRES QUOTES-PARTS EN VIGUEUR POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT les articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), concernant la préparation du budget ;

CONSIDÉRANT les articles 126.2 et 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT le *Règlement 96-16 de la MRC approuvant le mode de quote-part concernant l'évaluation foncière* ;

CONSIDÉRANT le *Règlement 98-04 de la MRC approuvant le paiement des quotes-parts en trois (3) versements égaux* ;

- CONSIDÉRANT** le *Règlement 2006-01 de la MRC concernant les cours d'eau* ;
- CONSIDÉRANT** le *Règlement 2016-12 de la MRC concernant les insectes piqueurs* ;
- CONSIDÉRANT** que les modes de répartition utilisés dans le présent budget 2023 sont fixés selon :
- la richesse foncière uniformisée (RFU) ;
 - à 50 % selon la population et à 50 % selon la moyenne des permis émis dans les trois (3) dernières années pour chacune des municipalités bénéficiant du service d'inspection ;
 - à 25 % selon la RFU et à 75 % selon la population ;
 - en fonction de l'utilisation d'un service ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis de motion a été donné le 9 novembre 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que ce budget comprend les revenus et les dépenses ;

Il est proposé par M. Marco Boucher, maire de Paroisse de Saint-Célestin et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

- D'ADOPTER** le *Règlement 2022-05 concernant la répartition des quotes-parts des municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'administration générale de la MRC pour l'année 2023.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-303 **5.3**
AUTORISATION À LA PRÉFÈTE ET AU PREFET SUPPLEANT A SIGNER LES EFFETS BANCAIRES ET LES DOCUMENTS CORPORATIFS ET LEGAUX DE LA MRC

- CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner les signataires des effets bancaires et des documents corporatifs et légaux de la MRC ;
- CONSIDÉRANT** que les signataires aux folios 10038-60579-0, 10038-62157-3, 10038-61191-3, 10038-62220 seront Mme Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet, préfète, ou M. Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, préfet suppléant, ainsi que M. Michel Côté, directeur général, ou Mme Geneviève Mailhot, directrice générale adjointe et ce sera deux (2) signataires sur quatre (4) pour la gestion des comptes ;
- CONSIDÉRANT** que la résolution précédente 2022-06-161 est annulée par la présente résolution ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

- D'AUTORISER** la signature des effets bancaires, documents corporatifs et légaux de la MRC de Nicolet-Yamaska par Mme Geneviève Dubois, mairesse de la Ville de Nicolet et préfète ou M. Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, préfet suppléant, ainsi que M. Michel Côté, directeur général, ou Mme Geneviève Mailhot, directrice générale adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-304 **5.4**
ADOPTION DU PLAN DE MOBILITÉ DURABLE MODIFIÉ DE LA MRC

- CONSIDÉRANT** que le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté un plan de mobilité durable en février 2022 ;
- CONSIDÉRANT** les exigences du nouveau Programme d'aide au développement du transport collectif et des autres programmes d'aides financières du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec annoncé en juin 2022 ;
- CONSIDÉRANT** les orientations prévues suite à la démarche MADA de la MRC ;
- CONSIDÉRANT** les nouvelles avenues de développement et de gouvernance de la mobilité durable de la MRC ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

- D'ADOPTER** le plan de mobilité durable modifié de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5
DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF POUR LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

2022-11-305 **5.5.1**
PADTC – VOLET 2.1 (ORGANISATION ET EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – MAINTIENT ET DÉVELOPPEMENT) – ANNÉE 2022

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska, par son règlement a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis sur pied un service de transport collectif sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a confié au Transport des personnes de la MRC de Bécancour, (TPMRCB), organisme délégué, d'organiser le transport collectif pour toutes les municipalités du territoire pour la gestion du service ;
- CONSIDÉRANT** qu'en 2021, 8 224 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 11 124 déplacements en 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que pour les services de transport collectif, la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 58 500\$;
- CONSIDÉRANT** que la participation prévue des usagers est de 83 125\$ en 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et que les états financiers viendraient les appuyer ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska adoptera un Plan de développement du transport collectif en 2023 ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a confié au Transport des personnes de la MRC de Bécancour, (TPMRCB), organisme délégué, d'organiser le transport collectif pour toutes les municipalités du territoire pour la gestion du service pour l'année 2022 ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil :

DE S'ENGAGER à effectuer entre 8224 et 11124 déplacements au cours de l'année 2022 ; et

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 141 625\$; et

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière pour 2022 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022 – volet 2.1 ;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de Nicolet-Yamaska pourrait avoir droit pour l'année 2022, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2022 ; et

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Nicolet-Yamaska à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5.2

2022-11-306

PADTC – VOLET 2.1 (ORGANISATION ET EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT) – ANNÉES 2023-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska, par son règlement a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis sur pied un service de transport collectif sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif ;

CONSIDÉRANT que la densité de population se situe à pour la 23,7 MRC de Nicolet-Yamaska ;

- CONSIDÉRANT** que nos véhicules ne sont pas à propulsion entièrement électrique ;
- CONSIDÉRANT** qu'en 2021, 8 224 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer :
- 18 000 et 21 500 déplacements en 2023 ;
 - 27 500 et 30 000 déplacements en 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que pour les services de transport collectif, la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit contribuer pour une somme de :
- 45 072 \$ en 2023 ;
 - 32 500 \$ en 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que la participation prévue des usagers est de :
- 15 000 \$ en 2023 ;
 - 25 000\$ en 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2023-2024 et que les états financiers viendraient les appuyer ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté un Plan de mobilité durable modifié en ce jour ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19 ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

- DE S'ENGAGER** à effectuer entre :
- 18 000 et 21 500 déplacements au cours de l'année 2023 ;
 - 27 500 et 30 000 déplacements au cours de l'année 2024 ;
- et
- DE CONFIRMER** la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de
- 60 072 \$ en 2023 ;
 - 57 500 \$ en 2024 ; et
- DE DEMANDER** au ministère des Transports du Québec :
- de lui octroyer une aide financière pour l'année 2023 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2.1 ;
 - De 150 000 \$ pour l'enveloppe « maintien »
 - De 128 031 \$ pour l'enveloppe « développement »
 - de lui octroyer une aide financière pour l'année 2024 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2.1 ;
 - De 150 000 \$ pour l'enveloppe « maintien »
 - De 292 896 \$ pour l'enveloppe « développement »
 - que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de Nicolet-Yamaska pourrait avoir droit pour les années 2023 et 2024, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2023 et 2024 ; et

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Nicolet-Yamaska à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution ; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5.3

2022-11-307

PADTC – VOLET 3 (AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS – DÉVELOPPEMENT DES SERVICES) ANNÉES 2023-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska, par son règlement a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis sur pied un service de transport collectif sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite maintenir et améliorer les services existants de transport interurbain par autobus sur son territoire ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil ...

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière pour l'année 2023 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 3.2 ;
 - De 61 664 \$ pour le maintien d'une ligne de transport interurbain
- de lui octroyer une aide financière pour l'année 2024 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2.1 ;
 - De 184 992 \$ pour le maintien d'une ligne de transport interurbain
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de Nicolet-Yamaska pourrait avoir droit pour les années 2023 et 2024, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2023 et 2024 ; et

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Nicolet-Yamaska à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution ; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5.4

2022-11-308

PROGRAMME D'AIDE GOUVERNMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (PAGTCP)

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska, par son règlement a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis sur pied un service de transport collectif sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) du ministère des Transports du Québec ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

- D'ADOPTER** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :
- Le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska s'engage à participer au projet *Autobus électrifiés dans Nicolet-Yamaska* et à assumer une partie des coûts ;
 - Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
 - Le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) ;
 - Le Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, M Michel Côté, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-309 **5.5.5**
PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – MADA –
VOLET II : IMPLANTATION DE PROJETS PILOTES EN TRANSPORT
COLLECTIF

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska, par son règlement a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis sur pied un service de transport collectif sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a entrepris une démarche Municipalité amie des aînés (MADA) qui se terminera en janvier 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (Transport MADA) du ministère des Transports du Québec ;

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska s'engage à participer au projet pilote en transport collectif MADA à assumer une partie des coûts ;

- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (Transport – MADA) ;
- Le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, M Michel Côté, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-310 **5.5.6**
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION À LA MOBILITÉ DURABLE - MOBILISATIONS

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska, par son règlement a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis sur pied un service de transport collectif sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (Mobilisations) du ministère des Transports du Québec ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

- D'ADOPTER** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :
- Le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska s'engage à participer au projet *En action pour la mobilité durable dans Nicolet-Yamaska* et à assumer une partie des coûts ;
 - Le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
 - Le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (Mobilisations) ;
 - Le Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, M Michel Côté, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-311 **5.5.7**
PROGRAMME D'AIDE AUX NOUVELLES MOBILITÉS (NOMO)

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska, par son règlement a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis sur pied un service de transport collectif sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) du ministère des Transports du Québec ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska s'engage à participer au projet *Mobilité intégrée et connectée dans Nicolet-Yamaska* et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) ;
- Le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, M Michel Côté, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-312 **5.6**
VISION ET STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : OCTROI D'UN MANDAT À UNE FIRME D'URBANISME

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC et des municipalités d'élaborer une vision et de concevoir une stratégie d'aménagement du territoire visant à répondre aux enjeux liés aux changements climatiques et au développement économique majeur prévu dans la région ;

CONSIDÉRANT que cette démarche d'aménagement nécessitera une planification de l'aménagement des périmètres d'urbanisation du territoire ;

CONSIDÉRANT que cette démarche d'aménagement nécessitera l'évaluation des capacités d'accueil du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un mandat sera octroyé à une firme de génie pour réaliser ce volet de la démarche d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que cette démarche d'aménagement sera réalisée en partie par le service d'aménagement et de transition écologique du territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessitera le recours à des expertises professionnelles en génie et en urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été octroyé à la firme Techni-Consultant pour accompagner la MRC de Nicolet-Yamaska dans l'arrimage entre les firmes qui seront mandatées pour fournir ces expertises professionnelles ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme d'urbanisme « La Boite d'urbanisme » ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER le mandat d'accompagnement du service d'aménagement et de transition écologique du territoire de la MRC pour l'élaboration de la vision et de la stratégie d'aménagement du territoire à la firme d'urbanisme « La Boite d'urbanisme », conformément à l'offre de service déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-313 5.7
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : MANDAT DE VECTORISATION DES BÂTIMENTS DU TERRITOIRE DE LA MRC

- CONSIDÉRANT** les besoins en aménagement du territoire ;
- CONSIDÉRANT** les besoins en lien avec la démarche d'optimisation des espaces urbains ;
- CONSIDÉRANT** la soumission du Groupe de Géomatique AZIMUT inc. au montant de 19 255\$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil :

- D'OCTROYER** le mandat de vectorisation des bâtiments au Groupe de géomatique Azimut inc. tel que prévu au budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-314 5.8
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN SURVOL DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION POUR L'OBTENTION D'ORTHOPHOTOS

- CONSIDÉRANT** les besoins en aménagement du territoire ;
- CONSIDÉRANT** la démarche de gestion des actifs ;
- CONSIDÉRANT** la soumission du Groupe de Géomatique AZIMUT inc. au montant de 24 204\$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil

- D'OCTROYER** le mandat d'orthophotos au Groupe de géomatique Azimut inc. tel que prévu au budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-315 5.9
ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE AU CENTRE-DU-QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN TROISIÈME AVENANT

- CONSIDÉRANT** que les parties ont signé, le 17 septembre 2018, l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec ;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 16 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties ;
- CONSIDÉRANT** que les parties ont signé un avenant à l'Entente, le 20 avril 2021, prolongeant la date de fin au 31 mars 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que les parties ont signé un avenant à l'Entente, le 24 mars 2022, prolongeant la date de fin au 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent prolonger la durée de l'Entente jusqu'au 31 mars 2024 afin de permettre que l'objet et les obligations qui y sont prévus soient réalisés ;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER le directeur général, M. Michel Côté, à signer l'avenant 3 de l'entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2018-2021 ; et

DE CONTRIBUER financièrement pour un montant 4 970,50 \$ pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-316 **5.10**
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE PROGRAMME ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME (EPRTNT) POUR LE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE D'UNE ENTREPRISE

CONSIDÉRANT que la MRC détient la compétence en matière de développement touristique ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite améliorer son internet de tourisme Nicolet-Yamaska pour faciliter l'accès à l'information pour les visiteurs ;

CONSIDÉRANT l'appel de projet intitulé « entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme » par Tourisme Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, un montant maximum de 10 000 \$ est alloué pour le projet de développement numérique d'une entreprise ;

CONSIDÉRANT que la MRC rencontre les critères d'admissibilité pour une demande d'aide financière de 10 000\$ concernant ce projet ;

Il est proposé par M. Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projet intitulé « entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme » par Tourisme Centre-du-Québec ; et

D'AUTORISER le directeur général, M. Michel Côté, à signer, pour et au nom de la MRC, les documents pertinents à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-317 **5.11**
AUTORISATION DE PAIEMENT – MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT Le travail supplémentaire en lien avec la modernisation des rôles d'évaluation ;

CONSIDÉRANT la facture #3769 de la Coopérative d'Informatique Municipale au montant de 29 575\$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

DE PUISER la somme au poste budgétaire 02-150-01-417 Honoraires-Analyses supplémentaires tel que prévu au budget 2022 et de financer cette dépense par le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-318 **5.12**
OCTROI DU MANDAT D'AUDIT POUR LES EXERCICES 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT l'offre de service pour le mandat d'audit des états financiers pour les exercices 2022-2023-2024 ;

CONSIDÉRANT la soumission de la société de comptables professionnels agréés FBL s.e.n.c.r.l. au montant de 19 000\$ pour l'exercice 2022, 20 500\$ pour l'exercice 2023 et 22 000\$ pour l'exercice 2024 plus les taxes applicables ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER le mandat d'audit à la société de comptables professionnels agréés FBL s.e.n.c.r.l. pour les exercices 2022-2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0
PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

M. Labbé, citoyen de Nicolet, demande s'il va y avoir une poursuite du traitement contre les mouches noires sur la rivière Nicolet en 2023.

La préfète répond qu'après évaluation de la situation, le choix a été fait de ne pas poursuivre les traitements contre les mouches noires sur le territoire de la MRC.

7.0
DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.1
AMÉNAGEMENT-FORÊT

2022-11-319 **7.1.1**
AVIS DE MOTION – ZPEGTDM - CADRE NORMATIF - RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2022-06 ayant pour objet de modifier le SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska (règlement 2010-07), de façon à intégrer un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-320 7.1.2
AVIS DE MOTION – MODIFICATION AFFECTATION COMMERCIALE 1 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE- RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2022-07 ayant pour objet de modifier le SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska (règlement 2010-07), de façon à revoir les usages de l'affectation Commerciale (Co1) de la municipalité de Sainte-Eulalie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-321 7.1.3
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 235-2022 – MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE

CONSIDÉRANT le projet de règlement 235-2022 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 160-2017) ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à modifier la grille des usages permis dans une zone industrielle et une disposition sur les accès au terrain ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établi que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur-général et secrétaire-trésorier à émettre à la Municipalité de Pierreville, un certificat de conformité pour le règlement 235-2022 ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Marco Boucher, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement, le règlement 235-2022 de la Municipalité de Pierreville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2
COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

2022-11-322 7.2.1
ENTENTE DE SERVICE POUR UNE ANALYSE HYDROLOGIQUE ET LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE LÉVESQUE – BAIE-DU-FEBVRE

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur la rivière Lévesque située partiellement en zone inondable 0-2 ans du lac Saint-Pierre et en milieux humides dans la municipalité de Baie-du-Febvre ;

- CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser une analyse hydrologique dans le cadre de la demande d'autorisation générale à déposer auprès du MELCC pour les travaux d'entretien de la rivière Lévesque ;
- CONSIDÉRANT** que deux firmes ont été sollicitées et ont soumis une proposition ;
- CONSIDÉRANT** qu'après analyse, la firme Tétratech a soumis la proposition la plus avantageuse pour un montant estimé à 17 700 \$ plus les taxes applicables ;
- CONSIDÉRANT** que la participation financière de la MRC de Nicolet-Yamaska se limite à un montant de 25 000 \$ pour ce projet conformément au règlement 2020-03 ;
- CONSIDÉRANT** que les frais concernant l'analyse hydrologique et la conception des plans et devis sont exclus du budget d'opération de la MRC ;
- CONSIDÉRANT** que l'excédent du coût du projet incluant les frais concernant l'analyse hydrologique sera réparti avec la méthode du bassin versant ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

- DE RETENIR** les services de la firme Tétratech pour la réalisation d'une analyse hydrologique et la conception des plans et profils dans le cadre de la demande d'autorisation générale pour les travaux d'entretien sur la rivière Lévesque située en la municipalité de Baie-du-Febvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.2

2022-11-323 ENTENTE DE SERVICE POUR UNE ANALYSE HYDROLOGIQUE ET LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE LANDROCHE – BAIE-DU-FEBVRE

- CONSIDÉRANT** que des travaux d'entretien ont été demandés sur la branche Albert-Manseau de la rivière Landroche située dans la municipalité de Baie-du-Febvre ;
- CONSIDÉRANT** que des travaux d'entretien sont nécessaires sur la rivière Landroche pour rétablir l'écoulement normal des eaux de sa branche Albert-Manseau ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser une analyse hydrologique dans le cadre de la demande d'autorisation générale à déposer auprès du MELCC pour les travaux d'entretien de la rivière Landroche située partiellement en zone inondable 0-2 ans du lac Saint-Pierre et en milieux humides ;
- CONSIDÉRANT** que deux firmes ont été sollicitées et ont soumis une proposition ;
- CONSIDÉRANT** qu'après analyse, la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) a soumis la proposition la plus avantageuse pour un montant estimé à 18 100 \$ plus les taxes applicables ;

- CONSIDÉRANT** que la participation financière de la MRC de Nicolet-Yamaska se limite à un montant de 25 0000 \$ pour ce projet conformément au règlement 2020-03 ;
- CONSIDÉRANT** que les frais concernant l'analyse hydrologique et la conception des plans et devis sont exclus du budget d'opération de la MRC ;
- CONSIDÉRANT** que l'excédent du cout du projet incluant les frais concernant l'analyse hydrologique sera réparti avec la méthode du bassin versant en vertu de l'acte d'accord adopté le 18 septembre 1961 concernant la rivière Landroche ;

Il est proposé par M. Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

- D'ENTERINER** la décision du directeur général de retenir les services de la FQM pour la réalisation d'une analyse hydrologique et la conception des plans et profils dans le cadre de la demande d'autorisation générale pour les travaux d'entretien sur la rivière Landroche située en la municipalité de Baie-du-Febvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0 **DEMANDES D'APPUI**

2022-11-324 **8.1** **DEMANDE DE PARTENARIAT – GALA DE NOEL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CŒUR-DU-QUÉBEC**

- CONSIDÉRANT** que la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'assurer la croissance des affaires et la liberté d'entreprendre par des activités de réseautage, des services aux membres et des actions soulignant la réussite, en étant porte-parole des entreprises d'ici ;
- CONSIDÉRANT** la demande de partenariat du Gala de Noël de la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec qui vise à souligner la réussite des entreprises d'ici ;
- CONSIDÉRANT** les options offertes concernant le partenariat et la somme verser, et ce, afin d'avoir de la visibilité au sein du Gala ;

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

- D'AUTORISER** la directrice financière à verser la somme de 1 500 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec dans le cadre de leur Gala de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0 **AFFAIRES NOUVELLES**

9.1 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE EN DÉCEMBRE 2022**

Le directeur général informe les maires qu'il y aura une séance extraordinaire en décembre concernant le transport collectif et les vélos électriques.

10.0

2022-11-325

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction
et appuyé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique
et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette
séance à vingt-et-une heures quarante-cinq (21 h 45).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉFÈTE
GENEVIÈVE DUBOIS

Signatures

GREFFIER-TRÉSORIER
MICHEL CÔTÉ